

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



N°
2013/189

REGLEMENTATION DES DEMANDES DE STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR PARCELLE PRIVATIVE ACCEDANT AU DOMAINE PUBLIC

Nous, Gérard CODRON, Maire de Neuville en Ferrain,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de conditionner les demandes de stationnements de véhicules sur parcelles privatives débouchant sur le domaine public.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – Tout projet de stationnement de véhicule sur parcelle privative accédant au domaine public fera l'objet d'une demande écrite et motivée à la commune et fera l'objet d'une étude individuelle ; l'avis sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 2 – Les conditions suivantes devront être réunies :

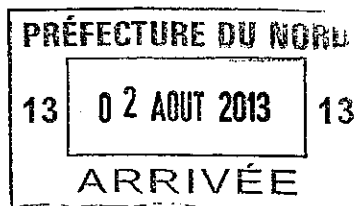
- la demande sera introduite par le propriétaire des lieux ou par le locataire avec l'accord du précédent,
- seul l'accès d'un véhicule sera autorisé (entrée de 2,50 m de largeur)
- justifier d'un jardinet d'au moins 5 mètres entre la façade de l'immeuble et le domaine public,
- le triangle de visibilité sera favorable aux manœuvres du véhicule,
- le pétitionnaire obtiendra obligatoirement, après demande auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, une permission de voirie pour « adouci de bordure de trottoir »,
- les travaux d'adoucissements de trottoir seront à la charge du pétitionnaire et réalisés dans les 6 mois à compter de la notification par la commune.

ARTICLE 3 – Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police émettra un avis favorable au projet si les prescriptions du précédent article sont respectées.

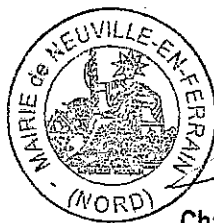
Un avis défavorable pourra être émis pour toute autre situation jugée incompatible avec la demande.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Monsieur le Commissaire de police de la division de TOURCOING,
- Monsieur le Commandant chef de la subdivision des communes extérieures,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie.



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le 18 juillet 2013



Par délégation du Maire

Daniel Masure

1^{er} Adjoint au Maire

Chargé des Sports et des Associations

